

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

**Règlement numéro 520-2**

Modifiant les seuils en matière de  
gestion contractuelle

---

À sa 602<sup>e</sup> séance ordinaire du 27 septembre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte le règlement suivant:

**1.** L'article 26 du *Règlement 520 sur la gestion contractuelle* est modifié par la suppression des «, pour tous les contrats correspondant aux paragraphes d) ou e) de l'article 33».

**2.** L'article 34 de ce règlement est modifié :

1) par le retrait des mots «via un bon de commande»;

2) par l'ajout, avant le premier sous-paragraphe a), du sous-paragraphe :

«a.0) pour un contrat dont la valeur est inférieure à 500 \$, le chef aux opérations concerné est autorisé à procéder aux achats sans autre autorisation;» ;

3) par l'ajout au sous-paragraphe a), après le mot «service», des mots «et le chef de division» ;

4) par le remplacement du montant «25 000 \$» par «50 000 \$» ;

5) par le retrait du sous-paragraphe g).

**Entrée en vigueur**

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*[Signé]*

\_\_\_\_\_  
M. Patrick Massé  
Préfet

*[Signé]*

\_\_\_\_\_  
Me Nicolas Rousseau, OMA  
Directeur général et  
greffier-trésorier

	Dates
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	2023-08-16
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2023-09-27
PUBLICATION : Site internet MRC	2023-10-02 2023-10-02
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023-10-02